RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00399
Numéro SIREN : 434 602 827
Nom ou dénomination : AB MARQUAGE

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2021 sous le numéro de dépôt 22591

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

VD 30/6/21 02 AIC 1111 20

22591 n° de dépôt

01B399 n° de gestion

AB MARQUAGE

15 OCT. 2021 n° de facture

n° de chrono

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 23-25 avenue Georges Politzer
78190 Trappes
434 602 827 RCS Versailles

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juin, à 16 heures,

La société **A2B FINANCES**, dont le siège social est situé 8 rue des Chênes - 78610 Le Perray-en-Yvelines, représentée par son Président, Monsieur Alain Breton, associée unique de la Société et propriétaire des 100 actions de cette dernière,

Connaissance prise :

- Des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 2019,
- Du rapport de gestion de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice,
- Du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président de la Société,
- Changement de Président
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 a été transmis au cabinet GEREC, Commissaire aux comptes titulaire, lequel s'en est entretenu avec le Président de la Société, préalablement à l'arrêté des comptes par ce dernier.

Madame Julie MAZZARDI, régulièrement convoquée en vue d'assister à la présente prise de décisions, est absent excusée.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 Septembre 2019 ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 337 689,27 euros.

L'associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code général des impôts) engagées au cours de cet exercice, dont le montant s'élève à 21 666 euros, ainsi que l'impôt en résultant tel que mentionné dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019, soit la somme de 337 689,27 euros, comme suit :

Bénéfice de l'exercice : .....337 689,27 €
- auquel s'ajoute le report à nouveau :.....1 252 802,89 €

Formant un bénéfice distribuable de : ..... 1 590 492,16 €

- à la distribution d'un bénéfice de : ..... 700 000,00 €
  Soit 7 000 € par action
- pour le solde au poste « report à nouveau », soit la somme de :..... 890 492,16 €

Conformément aux dispositions légales, l'associée unique reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice clos le 30 septembre :	Dividendes distribués :	Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1) :
2018	0 €	100%
2017	100.000 €	100%
2016	0 €	100%

(1) Dividende distribué éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

TROISIEME DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte que Monsieur Alain Breton a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, une rémunération globale de 152 670,03 euros bruts dont 9 510,03 euros d'avantages en nature (véhicule) au titre de son mandat de Président de la Société.

L'associée unique décide d'attribuer au Président une prime de 100 000 € brut à verser au cours de l'exercice suivant.

Concernant l'exercice en cours et compte tenu de la décision qui suit, l'associée unique approuve la rémunération perçue par Monsieur Alain Breton du 1er Octobre 2019 au 31 Décembre 2019 à hauteur de 11 930 brut par mois augmenté de l'avantage en nature véhicule de 852,09 euros par mois.

Une prime pourra également lui être octroyée au titre du dernier trimestre 2019 en fonction de la bonne continuation de l'activité et la croissance de l'entreprise. Son montant sera décidé lors de la prochaine assemblée.

Il aura en outre droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatif.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Alain BRETON au titre de son mandat de Président en date du 31 Décembre 2019.

Elle décide de nomme comme nouveau Présidence à compter du 1er Janvier 2020 :

la société A2B FINANCES, associée unique de la société AB MARQUAGE

Et nomme son représentant permanent par la même occasion : Monsieur Alain BRETON.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

SIXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associée unique.
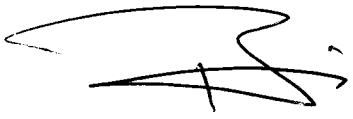
L'associée unique,
la société A2B FINANCES,
représentée par son Président,
Monsieur Alain Breton